Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261012-DEC65_2026-CC

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

Décision N°65/2026

OBJET : Contrat de prestation

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,
VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,
VU le contrat de prestation entre l'association Y.A.M.H ILLUSIONS et la Commune de La Ferté-Gaucher,
VU le spectacle programmé le samedi 19 décembre 2026 à 20h00 à la salle Henri Forgeard intitulé « Magie de scène et grandes illusions »,
CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat afin d'approuver les conditions et obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat avec :
L'association Y.A.M.H ILLUSIONS représentée par Monsieur Yanis AMGHAR – 1646 chemin des Castillonnes – 13550 Noves

Article 2 : La représentation intitulée « Magie de scène et grandes illusions » se tiendra le samedi 19 décembre 2026 à 20h00 à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le coût global de cette représentation est de 1 500 € net.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14 OCT. 2026
ID : 077-217701820-20261012-DEC65_2026-CC

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à l'Association Y.A.M.II ILLUSIONS

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

MAIRIE DE LA FERTÉ-GAUCHER
77320

Date décision : 12/10/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 14 OCT. 2026
Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats
Date de mise en ligne : 14 OCT. 2026